



PRÉFET DU HAUT-RHIN

AVIS DE
CONSULTATION DU PUBLIC
Du 16 janvier au 30 janvier inclus

concernant le

projet d'introduction dans le milieu naturel de grands hamsters (*Cricetus cricetus*) dans le département du Haut-Rhin de 2017 à 2021

Le Préfet du Haut-Rhin communique

Une consultation du public, conformément à l'article L123-19-2 du code de l'environnement est organisée **du 16 janvier au 30 janvier 2017 inclus** portant sur les demandes d'autorisation nécessaires à l'introduction dans le milieu naturel de grands hamsters.

L'autorisation sollicitée par L'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage pour la période 2017-2021, doit permettre de procéder à des opérations d'introduction dans le milieu naturel du grand hamster (*Cricetus cricetus*), dans le département du Haut-Rhin.

Le dossier complet et les demandes de dérogation sont téléchargeables sur le site de la Préfecture du Haut-Rhin : <http://www.haut-rhin.gouv.fr/Actualites/Consultations-publiques>

Le public est invité à envoyer ses observations en précisant dans l'objet du courriel le nom du projet : "**Hamster introduction – public**" à l'adresse ci-dessous :

derog-esp-protegee.peen.sebp.dreal-alsace-champagne-ardenne-lorraine@developpement-durable.gouv.fr

(Pour l'envoi de pièces jointes supérieures à 2Mo, utilisez Melanissimo : <https://melanissimo.developpement-durable.gouv.fr>)

Le projet de décision ne pourra être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations déposées par le public. Sauf en cas d'absence d'observations, ce délai ne peut être inférieur à trois jours à compter de la date de la clôture de la consultation.

Les communes du Haut-Rhin concernées par le projet sont : ARTZENHEIM – COLMAR – DURRENTZEN – GRUSSENHEIM – ILLHAEUSERN – JEBSHEIM – MUNTZENHEIM.

Les maires de ces communes sont consultés en parallèle, conformément à l'article R411-33 du code de l'environnement, et devront remettre leur avis sur le dossier dans un délai de deux mois.